

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

—
Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réfléchir à la programmation des projets d'investissement pour préparer le Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal propose différents programmes et éléments nécessaires à l'élaboration des Budgets Primitifs 2017 et , après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

- RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES, AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2017 (budget général et budgets annexes).

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budgets annexes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE M. le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2017 (budget général et budgets annexes) et à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budgets annexes).

- SERVICE DE L'EAU POTABLE – POSE D'UN COMPTEUR SUR DISTRIBUTION DU RESERVOIR DU PUY-RAZAT ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELETRANSMISSION- :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la diminution actuelle des ressources en eau potable et à l'augmentation de sa consommation au niveau de certaines exploitations agricoles, il serait nécessaire de poser un compteur sur distribution du réservoir du Puy-Razat et d'installer un système de

télétransmission, dans le but de contrôler au mieux le niveau d'eau dans ce réservoir afin d'anticiper les problèmes de distribution.

Il présente le devis, concernant ces installations, proposé par la Sté SAUR, avec laquelle la Commune a un contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE le devis de la Sté SAUR, concernant la pose d'un compteur sur distribution du réservoir du Puy-Razat et l'installation d'un système de télétransmission, pour un montant total de 6 177,56€ HT (soit 7 413,07€ TTC) ;**
- **DECIDE de solliciter des subventions, pour la réalisation de ces installations, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec demande de dérogation afin de pouvoir réaliser les travaux avant réception des arrêtés d'attribution de subventions ;**
- **AUTORISE M. le Maire à commander ces travaux urgents ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au C/2315 du BP 2017.**

- DEMANDE D'ETUDE, AUPRES DU SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VIENNE-COMBADE, AFIN DE CONNAITRE LA POSSIBILITE ET LE COÛT D'UNE ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Travaux s'est réunie le 07/02/2017 avec le Chef d'intervention de la SAUR, afin de faire le point sur notre capacité de distribution d'eau potable.

Ce dernier a fait part d'une diminution de nos ressources en Eau Potable suite à une faible pluviométrie notée en 2015 et 2016, ainsi que d'une augmentation de la consommation due aux besoins récents d'alimentation d'exploitations agricoles.

Il s'avèrerait nécessaire d'envisager à court terme un nouveau site de production (forage) ou le raccordement au Syndicat de production d'Eau Potable Vienne-Combade (ce dernier résoudrait, de plus, le problème de qualité de l'eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de demander une étude au Syndicat de distribution d'eau potable Vienne-Combade (SVC), concernant la faisabilité du raccordement de la Commune à leur réseau de distribution.**
Il sera demandé s'il serait possible que la Commune n'achète qu'une partie seulement de l'eau nécessaire à son alimentation et quel coût devrait supporter la Commune ;
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter du SVC une étude pour l'adhésion de la Commune au Syndicat.**

- DEMANDE D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL PUBLIC « LES CLAUDS » :

M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier, en date du 16/11/2016, d'un propriétaire foncier, par lequel il demande d'aliénation à son profit d'une partie du chemin rural public qui traverse les trois parcelles dont il est propriétaire : A131, A134 et A877 sises dans le village « Les Clauds » de la Commune de Champnétery.

Il dresse un état des lieux de cette partie du chemin rural public « des Clauds ». Il précise qu'une telle aliénation doit faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Il présente au Conseil l'avis du Domaine sur la Valeur Vénale de cette partie de Chemin Rural, sis en zone non constructible sur la Carte Communale et d'une surface d'environ 197m², estimée à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

ACCEPTTE le principe d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural public « des Clauds » et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

- ACHAT D'UNE ELAGUEUSE AVEC PERCHE TELESCOPIQUE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE l'achat d'une Elagueuse perche télescopique STIHL Type HT 131, pour un montant de 722,50€ HT (soit 867,00€ TTC), auprès de la StéMOULINJEUNE –PA du Ponteix-87220-FEYTIAT- ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.**

- RESSOURCES HUMAINES- TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la carrière des agents de catégorie A et C sont réorganisées. En ce qui concerne la catégorie C, sont créés trois nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3 qui se substituent aux quatre échelles existantes à ce jour (E3, E4, E5 et E6). Les Adjoints techniques de 2^{ème} classe sont reclassés Adjoints techniques et les Adjoints d'Animation 2^{ème} classe sont reclassés Adjoints d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, en conséquence, le nouveau tableau des effectifs de la Commune de Champnétery, à compter du 01 Janvier 2017 :

- . **Attaché - titulaire -à temps complet- Cat.A -**
- . **Adjoint Technique –titulaire - à temps complet- Cat.C-**
- . **Adjoint Technique – titulaire- à temps non-complet (25/35^{ème})- Cat.C –**
- . **Adjoint Administratif - titulaire- à temps non-complet (15/35^{ème})-Cat.C-**
- . **Adjoint Technique - titulaire – à temps non-complet (2,5/35^{ème})- Cat.C-**
- . **Adjoint d'Animation -C.D.D.-article 3-3,5° de la loi du 26/01/84 modifiée –à temps non-complet (21,07/35^{ème})-Cat.C-**

- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à réception le 06/01/2017 d'une lettre de démission de l'Adjoint Technique titulaire à temps complet, stipulant sa volonté sans équivoque de cesser ses fonctions, il a pris un arrêté, en date du 01/02/2017, portant acceptation de sa démission et mettant fin à ses fonctions à compter du 18/02/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir le poste d'Adjoint Technique à temps complet ;**
- **AUTORISE M. le Maire à déclarer une vacance d'emploi pour ce poste, à pourvoir au 01/05/2017 .**

- CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES TERRAINS, VOIES ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, A COMPTER DU 18/05/2017 :

M. le Maire précise au Conseil que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), ayant pour but l'entretien des terrains, voies et bâtiments communaux serait à renouveler, avec l'accord de l'Etat, à compter du 18/05/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, avec l'accord de l'Etat qui sera demandé au préalable, de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) ayant pour but d'assurer l'entretien des terrains, voies et bâtiments communaux, à compter du 18/05/2017 (nombre d'heures de travail = 30 heures hebdomadaires) pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 17/05/2018) ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer convention et contrat relatifs à ce C.A.E. ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et le seront au BP 2018.

- MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE- :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'Avenant au contrat de prévoyance collective-maintien de salaire- entre la Mutuelle Nationale Territoriale, la Mairie de Champnétery et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, ayant pour objet l'augmentation du Taux de cotisation à compter du 01/01/2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer cet Avenant.

- ENTRETIEN PROFESSIONNEL : CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS :

Vu l'avis favorable du Comité Technique concernant le projet déposé par M. le Maire quant aux critères d'évaluation de la valeur professionnelle des Agents de la Commune de Champnétery, en date du 19/12/2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à appliquer les critères d'évaluation lors des entretiens professionnels des Agents de la Commune de Champnétery, tels que présentés pour avis au Comité Technique et joints à la présente délibération.

- CONVENTION DE RESTAURATION, ENTRE LE RECTORAT DE LIMOGES ET LA COMMUNE, DETERMINANT LE SUBVENTIONNEMENT DES REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PRIMAIRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention proposée par le Rectorat de Limoges, concernant l'autorisation faite aux personnels de l'éducation nationale, dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 466, de bénéficier d'une subvention de 1,22€ pour leur repas de midi pris à la cantine scolaire de Champnétery (subvention payée par le Rectorat de Limoges) ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

- VŒU POUR LA REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 14-18 :

Saisi par l'association « La Libre Pensée 87 » afin d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918,

Le Conseil Municipal de Champnétery, à l'unanimité,

Rappelant l'exécution pour l'exemple du caporal Antoine MORANGE, originaire de la Haute-Vienne, le 20 avril 1915 à Manonville en Meurthe et Moselle ;

Considérant que plus de 2 400 poilus ont été condamnés à mort de manière expéditive par des tribunaux militaires pour des motifs souvent arbitraires ;

Considérant que plus de 600 poilus ont été fusillés pour l'exemple lors du premier conflit mondial ;

Considérant que sans chercher à réécrire l'histoire ou à l'instrumentaliser alors que nous célébrons le centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée ;

DEMANDE que, hors condamnation de droit commun, ces soldats condamnés pour l'exemple soient reconnus à part entière comme des soldats morts pour la France, de façon à permettre la réhabilitation pleine, publique et collective de tous les fusillés pour l'exemple, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes de France.

- SUBVENTION 2017 AU FOYER RURAL-CENTRE SOCIAL- DE ST LEONARD DE NOBLAT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE une subvention d'un montant de 500 € au FOYER RURAL-CENTRE SOCIAL- de St Léonard de Noblat, pour l'année 2017 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.**

- CREDITS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DE SORTIES EDUCATIVES ET SPORTIVES, AU COURS DE L'ANNEE 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de VOTER un CREDIT de 2 400 € au C/6247 afin de payer les frais de transport des élèves de l'Ecole Primaire de Champnétery, en cours d'année 2017, concernant les sorties éducatives et sportives, pour l'ensemble des écoliers.

- ARBRE DE NOËL DES ECOLIERS, COLIS DE NOËL DES AÎNES, REPAS DES AÎNES ET CADEAUX DE NAISSANCE 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de VOTER, en 2017, un CREDIT de 4 500 € au C/6232 afin d'acheter des livres et jouets pour l'Arbre de Noël des Ecoliers, des pâtisseries et épicerie pour le Goûter de la Fête de Noël de l'Ecole, de l'épicerie pour le Colis de Noël des Aînés et afin d'offrir aux Aînés de la Commune un repas de fin d'année 2017, ainsi que pour offrir un cadeau de naissance à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Champnétery.

- SUBVENTIONS, PRIX ET SECOURS 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les CREDITS suivants pour l'année 2017 :

1°/- C/6574 :

*à l'A.C.C.A. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'AMICALE LAÏQUE et SPORTIVE de CHAMPNETERY	= 400,00€
*à la section GYMNASTIQUE de l'A.L.S. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à C.U.M.A. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'AMICALE du 3 ^{ème} AGE de CHAMPNETERY	= 350,00€
*à l'ass. « PAS A PAS » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'ass. COMITE D'ANIMATION DE CHAMPNETERY(CAC)	= 600,00€
*à l'ass. « LES AMIS DE LA VANNERIE » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'USEP ECOLE PRIMAIRE de CHAMPNETERY	= 300,00€

*au COMICE AGRICOLE de ST-LEONARD	= 270,00€
*à l'A.A.P.P.M.A de ST-LEONARD	= 50,00€
*à la LIGUE CONTRE le CANCER-comité de Haute-Vienne-	= 50,00€
*à la FNATH-sect° de St-Léonard-	= 76,00€
*à l'AMICALE des SAPEURS-POMPIERS de ST-LEONARD	= 125,00€
*au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	= 76,00€
*à la PREVENTION ROUTIERE –Comité de Haute-Vienne-	= 30,00€
*à l'ass.FRANÇAISE des SCLEROSES EN PLAQUES(AFSEP)	= 50,00€
*à l'ass.FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES(AFM)	= 50,00€
*à l'ass.des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de Haute-Vienne	= 30,00€
*à l'ass. des LIEUTENANTS de LOUVETERIE de Hte-Vienne	= 15,00€
*à l'Association Sportive du Collège/Lycée de St-Léonard	= 100,00€
*aux Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	= 15,00€
*au Groupement de Développement Forestier « Monts et Barrages »	= 40,00€
*à l'Association SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	= 15,00€
*à l'ass.des ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES RETRAITES de Haute-Vienne	= 15,00€
*à l'ass. Les Restaurants du Cœur- Haute-Vienne-	= 20,00€
*à la Banque Alimentaire de Haute-Vienne	= 20,00€
*à la Ligue des Droits de l'Homme-section Limoges-Haute-Vienne	= 15,00€
*au Planning Familial Haute-Vienne	= 15,00€
TOTAL	= 3 527,00€

2°/- C/6714 :

Pour récompenser les lauréats de la Commune participants en 2017 au CONCOURS des MAISONS FLEURIES, une somme de **1 000,00€**

(Soit : **15,00€ pour les premiers prix ; 10,00€ pour les deuxièmes prix et 1 panier fleuri offert à chaque participant**).

- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELU SECURITE ROUTIERE :

M. le Maire informe le Conseil que suite au décès de M. Jean-Claude CHARLES-Conseiller Municipal-, il y a lieu de le remplacer en tant que correspondant élu Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE en tant que Correspondant élu Sécurité Routière :**
M. Pierre LANGLADE-Maire-

- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELU CITOYENNETE :

M. le Maire informe le Conseil que suite au décès de M. Jean-Claude CHARLES-Conseiller Municipal-, il y a lieu de le remplacer en tant que correspondant élu Citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE en tant que Correspondant élu Citoyenneté :**
M. Eric RIBIERE-Conseiller Municipal-

- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT :

M. le Maire informe le Conseil que suite au décès de M. Jean-Claude CHARLES-Conseiller Municipal-, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Environnement de la Communauté de Communes de Noblat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE en tant que Délégué de la Commune de Champnétery à la Commission Environnement de la Communauté de Communes de Noblat :**
M. Arnaud CHALOPIN –Conseiller Municipal-

- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT :

M. le Maire informe le Conseil que suite au décès de M. Jean-Claude CHARLES-Conseiller Municipal-, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Urbanisme de la Communauté de Communes de Noblat .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE en tant que Délégué à la Commission Urbanisme de la Communauté de Communes de Noblat :**
M. Pierre GUERIN –Conseiller Municipal-

- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION COMMUNALE DE COMMUNICATION :

M. le Maire informe le Conseil que suite au décès de M. Jean-Claude CHARLES-Conseiller Municipal-, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Communale de la Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE en tant que Commissaire à la Commission Communale de la Communication :**
M. Pascal ROUX –Conseiller Municipal-

CHAMPNETERY le 14 Février 2017

Le Maire,

Pierre LANGLADE